

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2020

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Vergnaud, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Foliard, Boutheloup, Gillet, Dugué, Thébault, Blot, Orain, Agasse, Cervi.

Était absente excusée : Mme Piquion.

Secrétaire de séance : M. Ludovic Boutheloup

Présentation du projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté

M. Stéphane Piquet, Président de Liffré-Cormier Communauté, M. Ronan SALAUN, vice-président, ont présenté le projet de territoire de l'intercommunalité.

Intervention du Major Le Nicol

Le Major a présenté la brigade territoriale autonome de St Aubin du Cormier et son activité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2020

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 08 octobre 2020 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 08 octobre 2020 :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 4 LE ROCHER DE L'ÉCOUBLERIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me Nicolas BIHR, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 4 le Rocher de l'Écoublerie à Gosné, cadastré section n° ZH 141 pour une superficie vendue de 13 471 m² en zone UEa du PLU. Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 3 RUE DE BALLYHEIGUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me Gwendal TEXIER, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 3 rue de Ballyheigue à Gosné, cadastré section n° AB 657 et 673 pour une superficie vendue de 185 m² en zone UE du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR ET D'UN SERVEUR INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE

Mme Vergnaud, adjointe, expose que le serveur informatique actuel de la mairie n'est plus suffisamment performant. Il est nécessaire de le remplacer. De même, pour le photocopieur qui ne fait plus de copies de bonne qualité. Concernant le serveur informatique, il est proposé de retenir le devis de Pentasonic de Nantes pour acquisition et installation d'un serveur, de sauvegardes avec une garantie de 5 ans pour un montant de 19 270.68 € TTC. Concernant le photocopieur, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise ASI de Chateaubourg pour l'acquisition d'un copieur SHARP pour un montant de 3907.17 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis de Pentasonic d'un montant de 19 270.68 € TTC,
- **DECIDE** de valider le devis d'ASI d'un montant de 3907.17 € HT et signature d'un contrat de maintenance avec ASI,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe les élus que suite aux différentes acquisitions pour la mairie, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire. Il est proposé :

INVESTISSEMENT

| | Article | Budget 2020 | Décision modificative |
|-----------------|--------------------------|-------------|-----------------------|
| Dépenses | 2183 opé 27 | 30 148.36 € | + 2 500 € |
| | Dépenses imprévues (020) | 49 632.76 € | - 2 500 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les écritures budgétaires exposées ci-dessus.

RÉNOVATION D'UN LOGEMENT PAR LE CCAS – GARANT DE L'EMPRUNT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mai 2019 il avait été décidé de soutenir le projet de rénovation du logement situé 1 rue des Rosiers par le CCAS de Gosné, et d'être garant de l'emprunt contracté par le CCAS. Le projet ayant évolué, il y a lieu d'à nouveau statuer sur cette question. Il est exposé le projet de rénovation conduit par le CCAS et la nécessité pour celui-ci de faire un emprunt de 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir le projet du CCAS de rénovation du logement 1 rue des Rosiers et de se porter garant de l'emprunt qui sera effectué par celui-ci.

EXCÉDENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF À LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

M. le Maire rappelle que la compétence « assainissement collectif » a été transférée à Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020. De ce fait le budget annexe « assainissement » de la commune devra être clôturé et les résultats transférés à Liffré-Cormier Communauté. Par délibération 2018/169 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la règle fixée ci-après pour le transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif des communes membres au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde :

- Transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés sur 5 ans,
- Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés sur 5 ans et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Compte tenu du montant du capital dû et des projets de travaux identifiés sur le territoire de Gosné, les résultats transférés sont les suivants :

| | Résultats exploitation | Solde d'exécution investissement | Capital restant dû au 01/01/2020 | Montant des projets de travaux identifiés | Reprise par LCC en investissement |
|-------|------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|
| GOSNÉ | 53 924,48 € | 433 876,91 € | 0 € | 30 054,00 € | 30 054,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le solde excédentaire résultant du budget assainissement sera maintenu dans le budget général de la commune de Gosné,
- **DECIDE** de reverser à Liffré-Cormier Communauté le montant de 30 054.00 € correspondant aux projets de travaux identifiés.

PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DES IMMOBILISATIONS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF À LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération 2019.064 en date du 12 mars 2019 présentant le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » à Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération en date du 05 novembre 2020 transférant le résultat d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement à Liffré-Cormier Communauté ;

M. le Maire rappelle au Conseil que la compétence « Assainissement » a été transférée à Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise notamment la désignation précise des biens, leur localisation, la date et valeur d'acquisition, le montant des amortissements, la situation des subventions et des emprunts attachés à ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ce procès-verbal et ses éventuels avenants.

TARIFS DES SALLES – 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de location des différentes salles au 1^{er} janvier 2021.

1/ SALLE DES FÊTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2021 :

| OPTIONS | HORS COMMUNES | GOSNÉ |
|---|---------------|-------|
| TARIF A – Repas midi et soir + retour | 694 € | 387 € |
| TARIF B – Repas soir + retour | 588€ | 329 € |
| TARIF C – Repas midi et soir | 398 € | 223 € |
| TARIF D – Repas midi ou soir | 308 € | 170 € |
| TARIF E – Matinée ou soirée sans Repas | 216 € | 120 € |
| TARIF F – Vin d'honneur ou conférence | 118 € | 65 € |

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif.

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 400 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 300 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une association, il ne sera pas accordé de compensation.

Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

2/ SALLE ASSOCIATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir à 59 € le tarif pour un vin d'honneur dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune).

Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera remis lors de la remise des clés.

3/ SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif de la Maison des Services au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

| OPTIONS | HORS COMMUNES | GOSNÉ |
|---|---------------|-------|
| TARIF A – Repas le midi (samedi ou dimanche ou jour férié) | 200 € | 120 € |
| TARIF B – Réception ou réception après office | 120 € | 80 € |

TARIFS OBSÈQUES – 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions et des prestations effectuées dans le cimetière communal pour l'année 2021.

1/ PRESTATIONS DANS LE CIMETIÈRE

M. le Maire rappelle que les travaux de fossoyage sont effectués par des entreprises spécialisées. Cependant, M. le Maire précise que les employés municipaux participent au bon déroulement de la circulation et du stationnement ainsi qu'à la réception et à l'inhumation des corps à chaque enterrement, en fonction de leur agrément qui leur a été accordé par la Sous-Préfecture. (Décret 1995 – agrément pour activité n°7 – fossoyage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif qui sera facturé aux familles lors de l'intervention des services municipaux comme suit pour 2021 :
 - * Mise en caveau ou en terre : 70 €
 - * Relevage exhumation : 70 €

2/ CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour 2021

Concession recevant les cercueils :

- Concession de 30 ans : 100 €
- Concession de 50 ans : 200 €

Concession recevant les urnes :

- Concession de 30 ans : 50 €
- Concession de 50 ans : 80 €

RESSOURCES HUMAINES – RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

M. le Maire informe que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante, il peut varier de 0 à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer un taux d'avancement de grade uniforme de 100% sur tous les grades.

Vu la saisine du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le ratio de 100% sur tous les grades.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-127 du 18 septembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent en charge de l'entretien de bâtiments communaux

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-127 du 18 septembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème},

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITÉS AVEC LE SYNDICAT DE BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16/07/2019 il avait été décidé de signer et de respecter la Charte Régionale Bretonne d'entretien des espaces des collectivités accompagnée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet devenu le 1^{er} janvier 2020 Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

Il rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume mène sur son territoire, une politique de reconquête de la qualité de l'eau depuis plusieurs années déjà. Il accompagne notamment, les communes de son territoire dans les changements de pratiques d'entretien des espaces communaux.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume propose aux communes de son territoire de s'engager dans la Charte Régionale Bretonne d'entretien des espaces des collectivités. Cette charte mise en place sur la Région Bretagne doit être signée lors de l'arrivée de nouveaux élus.

Cette Charte est composée de 5 niveaux d'objectifs progressifs dont le dernier correspond à entretien sans aucun produit phytosanitaire des espaces communaux. C'est un outil visant la réduction des produits phytosanitaires et de matières actives appliquées et transférées dans l'environnement au regard des pollutions chroniques observées pour ces molécules sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Le suivi de cette Charte sera réalisé par le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume dans le cadre de ses missions, notamment par un bilan des pratiques d'entretien des espaces publics (espaces verts, voirie, cimetière, terrains de sport...) afin d'évaluer le niveau atteint par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer la Charte 2020 et s'engage à respecter cette Charte Régionale Bretonne d'« entretien des espaces des collectivités » accompagnée par le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette charte.

CRÉATION D'UNE COMMISSION EN CHARGE DES HAIES

M. le Maire propose de constituer une Commission en charge des haies et de procéder à la désignation de ses membres. Il précise au préalable que le Maire est président de droit de toutes les Commissions. Cette Commission aura notamment pour mission de statuer sur les demandes d'abattages et de plantations d'arbres dans le cadre de l'application du futur PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer la Commission en charge des haies comme suit : Bruno Morin, Thierry Havard, Ludovic Boutheloup, Didier Blot.

DIVERS

- Information sur les consultations en cours relatives au lot espaces verts du lotissement Le Bocage et les études urbaines sur la ferme du bourg/secteur des écoles : suite à l'ouverture des plis, une analyse des offres reçues sera présentée par le cabinet Orchestr'Am le 17 novembre. Concernant les études urbaines, une audition des 4 meilleurs candidats sera programmée le 26 novembre.
- Réflexion sur la création d'une Zone d'Aménagement Différé.
- Réunion mardi 10 novembre relative à la sécurisation et l'aménagement de la route de Livré.
- La Commission urbanisme s'est réunie lundi 2 novembre suite aux remarques du commissaire-enquêteur dans le cadre de la révision générale du PLU.
- La cérémonie du 11 novembre se déroulera en comité très restreint compte tenu de la situation sanitaire.
- En l'absence de cérémonie des vœux compte tenu du contexte sanitaire, une vidéo sera réalisée par M. le Maire afin de présenter les vœux à la population.
- La Commission scolaire s'est réunie afin de réfléchir aux points d'améliorations possibles de la cantine scolaire.
- Pendant le confinement les repas de convivialité organisés à la maison des services sont arrêtés, les documents de la médiathèque restent accessibles sur commande et prise de rendez-vous.
- Réflexion en cours sur une nouvelle forme de Théâtre au Village pour 2021. ■